

*Compte rendu sommaire*  
*Séance du Conseil Municipal*  
*du 23 janvier 2020*

Le conseil municipal de Saint-Jean de Sixt, dûment convoqué le 17 janvier 2020, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre RECOUR, maire.

**Présents :** Didier LATHUILLE, Yvette FAVRE-LORRAINE, Claudine MORAND GOY, Corinne BESCHE, Dominique ANTHOINE, Michel CONTAT, Jean-François TOCHON-FERDOLLET, Odile LARUAZ, Fanny COSSON, Lorène LARUAZ et Dominique MASSON formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé :** Jean-Paul BARNIER (pouvoir à Claudine MORAND GOY)

Lorène LARUAZ est élue secrétaire de séance.



**Modification de l'ordre du jour**

- Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : décision modificative n°1 pour le budget annexe « lotissement La Mouille ». L'ensemble des membres présents étant d'accord, ce point est ajouté.

**Approbation du compte-rendu précédent**

- Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre est approuvé à l'unanimité.

**Décision du Maire prise en vertu des délégations du Conseil Municipal :**

- Décision n° 10 – Fixation des tarifs du fil-neige

**Compte épargne temps – Mise à jour (D2020-01)**

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de mettre à jour les dispositions relatives au Compte Epargne Temps (CET) des agents de la commune. La précédente délibération régissant le CET datant du 17 juillet 2012 et compte tenu des derniers changements législatifs, il convenait d'actualiser les dispositions de ce dernier. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification des règles relatives au CET.

**Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 (D2020-02)**

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de celui-ci, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au

remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **Abandon de la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU (D2020-03)**

- Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU, qui visait à modifier le règlement de la zone Ux et à créer une zone Uxt pour l'accueil d'activité de loisirs au lieu-dit « le Villaret ». Considérant les avis défavorables notamment du conseil départemental et de la préfecture de la Haute-Savoie et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'annuler la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU.

#### **Convention de mise à disposition – SDIS (D2020-04)**

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, ayant engagé le projet de restructuration de son centre-ville, passant notamment par la déconstruction du Centre de Première Intervention, a, en parallèle lancé un programme de reconstruction à neuf dudit C.P.I., Impasse de la Planchette à Saint-Jean-de-Sixt et ce, sous mandat de maîtrise d'œuvre déléguée du SDIS. Dans l'attente de l'achèvement de ce centre de première intervention, la commune propose de relocaliser provisoirement le CPI en mettant à la disposition du SDIS 74 une partie du local technique municipal sis sous le groupe scolaire, chemin de la Ruaz ainsi qu'un bloc modulaire et la toiture-terrasse du groupe scolaire, support de l'antenne de communication.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens cités ci-avant, avec le SDIS.

#### **Construction d'un « espace Saint-Jean » (D2020-05)**

- Monsieur le Maire au conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du centre, l'opportunité d'acquérir par voie de VEFA un bâtiment public, s'est présentée. Ce bâtiment d'une superficie de 125 m2 environ, pourrait être livré d'un seul tenant, hors d'eau et hors d'air. Situé en plein centre-Bourg, cet espace pourrait servir à l'accueil, l'information touristique, mais aurait également une vocation culturelle, avec une salle dédiée aux expositions et autres manifestations culturelles.  
Un ascenseur extérieur serait également réalisé, reliant l'entrée du parking et l'esplanade piétonne.  
Les premiers chiffres faisant état d'un montant global de 722 845 € hors taxes, le plan de financement prévisionnel serait le suivant : environ 28 % du montant serait financé par le recours à l'emprunt, 24 % sur fonds propres, et 48 % par sollicitation de l'Etat et de la Région au titre des subventions dans le cadre des aides aux petites stations ainsi que des contrats de ruralité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la réalisation d'un espace Saint-Jean de 125 m<sup>2</sup> environ ; approuve le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter le conseil régional et les services de l'Etat à des fins de subventionnement du projet.

**Décision modificative n°1 – Budget annexe lotissement La Mouille (D2020-06)**

- Considérant la nécessité d'abonder les comptes de stocks afin de passer les écritures d'ordre d'annulation du stock initial et de constatation du stock final il est prévu les crédits suivants par voie de décision modificative :

<i>Section d'investissement</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<u>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		<u>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	
Compte 3555, Terrains aménagés	236 614,28	Compte 3555, Terrains aménagés	236 614,28
<u>TOTAL :</u>		<u>TOTAL :</u>	
	236 614,28		236 614,28

<i>Section de fonctionnement</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<u>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		<u>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	
Compte 71355, Variation des stocks de terrains aménagés	236 614,28	Compte 71355, Variation des stocks de terrains aménagés	236 614,28
<u>TOTAL :</u>		<u>TOTAL :</u>	
	236 614,28		236 614,28

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire modificative n° 1 ci-dessus présentée.

**Questions diverses :**

- **Marque territoriale**  
La mairie est déjà sollicitée pour l'exploitation de sa marque territoriale « Porte des Aravis » à des fins d'exploitation commerciale.
- **Lotissement La Mouille**  
La réitération du dernier lot encore sous compromis a été signée le 15 janvier dernier.

- **Acquisition de terrain**

Faisant suite à l'accord du conseil municipal en vue de l'acquisition d'un terrain pouvant servir à la construction d'un parking, un compromis va être signé très prochainement avec les propriétaires.

- **Incivilités**

- Suite aux inscriptions faites sur le mur du cimetière, qui a mobilisé le personnel communal, deux plaintes ont été déposées.

- WC publics : une plainte avait également été déposée, suite à l'audience une somme de 311 € a été inscrite à charge du dégradant assortie à des travaux d'intérêt général.

- **Future salle communale**

Le conseil municipal est sollicité pour trouver un nom à cette nouvelle salle communale.

*Fin de séance à 21h40.*

*Prochaine séance du Conseil Municipal ordinaire : jeudi 27 février 2020*

Le Maire,  
Pierre RECOUR

